

CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE
ET DE SÉCURITÉ COMMUNE ET LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE
DÉFENSE COMMUNE
CONCLUSIONS

du 3 au 4 avril 2014, Athènes

La Conférence interparlementaire,

vu la décision relative à sa création et à son mandat, prise par la Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne en avril 2012 à Varsovie ;

vu le titre II du protocole n° 1 (et les articles 9 et 10) du traité de Lisbonne concernant la promotion d'une coopération interparlementaire efficace et régulière au sein de l'Union ;

ayant connaissance des nouveaux pouvoirs et instruments dont le traité de Lisbonne a doté les institutions de l'Union européenne (UE) dans le domaine de la politique étrangère, de sécurité et de défense ; consciente du fait que ces nouveaux instruments offrent à l'Union des possibilités accrues d'exercer une influence internationale à la hauteur de son poids économique et politique ;

sachant que le processus décisionnel comporte plusieurs niveaux dans les domaines de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) ; mesurant que la mise en œuvre effective de ces politiques doit faire intervenir de nombreux acteurs politiques aux niveaux européen et national ; consciente du fait qu'il importe d'exercer un contrôle parlementaire et de faire progresser la coopération interparlementaire dans les domaines de la PESC et de la PSDC ;

Priorités actuelles de la Politique étrangère et de sécurité commune

- **Ukraine**

1. exprime sa profonde inquiétude face à la crise en Ukraine et à ses conséquences pour la sécurité internationale, l'État de droit international et la gouvernance mondiale ; condamne l'intervention militaire de la Russie ainsi que l'annexion illégale en Crimée laquelle mine le droit international et va à l'encontre des obligations et engagements existants de la Russie, y compris la Charte des Nations Unies, l'Acte

final d'Helsinki de l'OSCE et le mémorandum de Budapest ; affirme que le référendum tenu en Crimée le 16 mars est inconstitutionnel et condamne avec la plus grande fermeté tous les actes compromettant l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine ;

2. se réjouit des déclarations et des conclusions adoptées par le Conseil et par le Conseil européen, ainsi que de la signature des chapitres politiques de l'accord d'association avec l'Ukraine le 21 mars ; soutient la mise en œuvre unilatérale des parties de l'accord commercial approfondi et global, accompagné d'une enveloppe financière globale destinée à soutenir l'Ukraine à court terme afin d'éviter la défaillance économique du pays et à plus long terme, promouvoir les réformes substantielles économiques et institutionnelles nécessaires; se réjouit, en outre, des sanctions adoptées par l'Union contre ceux directement impliqués, tant en Ukraine qu'en Russie, dans la déstabilisation de l'Ukraine, comme un signe de la détermination de l'Union d'assurer qu'une telle agression ne sera pas acceptée; en outre, appelle à la mise au point de nouvelles sanctions si la situation venait à se détériorer en réaction aux menaces pour l'intégrité territoriale, la souveraineté et la sécurité de nos partenaires d'Europe orientale ; considère le gouvernement provisoire en Ukraine comme légitime et se réjouit de sa volonté de faire face à la crise à travers le dialogue politique ; exhorte en outre toutes les parties concernées à renoncer à la violence et poursuivre un dialogue pacifique ;

3. appelle la Russie à désamorcer la crise immédiatement, à retirer ses troupes à la frontière et du territoire ukrainien ; en outre, appelle la Russie à reconnaître le gouvernement intérimaire en Ukraine en tant qu'interlocuteur légitime et à s'engager des négociations bilatérales directes et de bonne foi afin de résoudre la crise dans le plein respect du droit international et de la Charte des Nations Unies ; exhorte le Conseil et la Haute-représentante/Vice-présidente (HR/VP) à s'engager au plus haut niveau à cette fin de même que pour assurer l'accès sûr et sécurisé pour la mission d'observation de l'OSCE sur l'ensemble du territoire ukrainien, y compris en Crimée ; rejette toutes négociations sur l'avenir de l'Ukraine en l'absence de celle-ci à la table des négociations ; invite la Russie à satisfaire aux conditions susmentionnées en vue de reprendre le développement d'un Partenariat stratégique avec l'Union européenne ;

4. invite les parlements nationaux à envoyer en Ukraine, avec le Parlement européen et avec le soutien de l'OSCE/BIDDH, des délégations d'observation électorale à l'occasion des élections présidentielles prochaines, afin de soutenir les efforts des autorités ukrainiennes d'organiser des élections pacifiques, libres et équitables qui devraient avoir lieu le 25 mai ; invite les autorités ukrainiennes de continuer à prendre

toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'inclusion, la transparence et le respect des droits de l'Homme, y compris la protection des droits des minorités;

5. Salue la décision du Conseil européen de signer l'accord d'association / accord de libre échange approfondi et complet avec la Géorgie et la Moldavie au plus tard en juin 2014 et invite le Parlement européen et les parlements nationaux à assurer un processus de ratification sans heurts.

- **Syrie**

6. réitère son inquiétude la plus forte face au conflit en Syrie qui a déjà fait plus de 140 000 morts, 2 millions de réfugiés et 9,3 millions de Syriens ayant besoin d'aide humanitaire, dont la moitié sont des enfants, au cours des trois dernières années, ce qui équivaut à une crise humanitaire tragique et sans précédent ; appelle les institutions de l'UE et les États membres ainsi que les autres acteurs internationaux à fournir davantage d'aide humanitaire et à promouvoir une réflexion aux Nations-Unies quant à l'établissement de corridors humanitaires sûrs afin d'apporter un soulagement vital de la crise humanitaire dans l'ensemble de la Syrie ;

7. note avec préoccupation l'échec des pourparlers de Genève I et Genève II et appelle la HR/VP à intensifier les efforts, avec l'envoyé spécial des Nations-Unies, afin d'organiser un nouveau cycle de pourparlers aussitôt que possible en vue de mettre en place un cadre fonctionnel pour une solution politique qui mettra fin au conflit violent dévastateur et qui créera les conditions pour une transition démocratique ; appelle à l'application efficace, avec le plein soutien financier et technique de l'UE, de la résolution (2013)2118 du Conseil de sécurité des Nations Unies exigeant la destruction et l'élimination des stocks d'armes chimiques syriens d'ici à la mi-2014 ; souligne, toutefois, la nécessité de traiter également la question du flux dévastateur d'armes conventionnelles dans la région et, en particulier, l'utilisation signalée d'armes à sous-munition ; rappelle les pressions exercées sur les pays voisins en raison des niveaux élevés des flux de réfugiés ainsi que le fait que les incidents récents servent d'avertissement montrant que la crise syrienne continue à avoir de graves répercussions sur la stabilité de la région dans son ensemble ; appelle l'UE et ses États membres à intensifier leur soutien actif aux pays de la région dans un acte de solidarité et d'intérêt mutuel afin de contrecarrer ces effets de contagion régionaux et d'apporter un soutien humanitaire aux réfugiés de ces pays ; à la lumière des développements dans le monde arabe et de la crise syrienne, souligne la nécessité urgente de faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient ; réaffirme à cet égard que la résolution du conflit au Moyen-Orient est d'un intérêt fondamental pour l'UE ;

- **Égypte**

8. se réjouit de l'adoption de la constitution égyptienne, mais exprime sa forte inquiétude quant à la crédibilité de la transition démocratique en Égypte et à l'engagement du gouvernement à la mise en application de la Constitution à la lumière de la récente condamnation à mort de plus de 500 représentants des Frères musulmans ainsi que des mesures de répression adoptées à l'encontre de représentants de la société civile et des médias ; considère les peines de mort totalement inacceptables et contraires aux principes établis dans la nouvelle constitution ; appelle les autorités égyptiennes à assurer les conditions d'un procès équitable et à entamer un dialogue sérieux avec toutes les forces politiques démocratiques du pays, y compris les forces modérées au sein des Frères musulmans ;

Priorités actuelles de la Politique de sécurité et de défense commune

- **Suivi du Conseil européen de défense**

9. considère que le Conseil européen de défense tenu en décembre 2013 fut une étape essentielle, longuement attendue, afin de donner un élan supplémentaire et d'apporter des idées stratégiques pour une approche coordonnée de la défense européenne, qui a connu un grave déclin ces dernières années et a besoin d'une impulsion décisive ; reconnaît que les conclusions du Conseil européen ainsi que les conclusions du Conseil Affaires étrangères de novembre 2013 ont mis en place un agenda qui doit être appliqué efficacement et de manière prioritaire, et est déterminée à continuer à suivre de près les progrès en la matière, comme indiqué au cours de conférences interparlementaires antérieures ; appelle à la réalisation en temps voulu du « Suivi des objectifs et des tâches attribuées » afin d'obtenir des résultats tangibles sur la défense européenne avant le prochain Conseil européen consacré à ce sujet qui aura lieu en juin 2015 ; considère qu'une réunion annuelle du Conseil européen en vue d'aborder cette question ainsi que des réunions régulières du Conseil sur la Défense pourraient davantage soutenir le progrès dans ce domaine ;

10. souligne que les développements récents en politique internationale mettent l'accent sur la nécessité pour l'UE d'entreprendre une réflexion approfondie sur l'avenir de la PESC et de la PSDC ; prend note des réalités régionales voisines et exprime son inquiétude face à l'émergence d'un arc d'instabilités étendant de l'Ukraine à l'Afrique du Nord ; rappelle que tous les États membres de l'UE devraient bénéficier du même niveau de sécurité ; appelle à davantage de coordination stratégique de la politique étrangère au niveau de l'Union, conformément aux

engagements énoncés dans le traité de Lisbonne, afin que l'UE puisse répondre au nombre croissant de menaces et de défis pour la périphérie des frontières externes de l'UE ; reste convaincue que le mandat accordé par le Conseil à la HR/VP et à la Commission, en consultation avec les États membres, représente un pas en avant essentiel en vue de définir une vision commune des intérêts stratégiques et des objectifs de l'UE ainsi que des menaces et des défis, et est déterminée à contribuer à ces efforts ; demande à ce qu'une telle évaluation conduise au réexamen de la stratégie européenne de sécurité à réaliser dans le cadre d'une discussion approfondie avec les parlements nationaux et le Parlement européen ; est d'avis que la conférence interparlementaire PESC / PSDC devrait se pencher sur cette question dans les plus brefs délais ;

- **Approche globale**

11. se réjouit de l'adoption par la Commission et la HR/VP de la communication conjointe sur une approche globale de l'UE à l'égard des conflits et des crises externes et demande à ce qu'elle soit appliquée rapidement ; souligne qu'améliorer encore les performances et l'efficacité dans le cadre d'une approche globale devrait être une priorité et cela exige tout d'abord des qualités de chef de la part de l'Union, afin de définir des stratégies et des priorités communes en matière d'affaires étrangères, une cohérence politique et financière de la part des institutions et le respect de la part des États membres de leur engagement, pris dans le Traité, de poursuivre la PESC/PSDC dans un esprit de loyauté et de solidarité; appelle à l'utilisation stratégiquement cohérente et efficace des instruments de l'UE à travers l'approche globale dans tous les domaines, en particulier en matière de prévention des conflits, de gestion et de résolution des crises ; souligne l'importance des capacités civiles et de défense en tant que pilier clé d'une telle approche globale et, par conséquent, encourage l'intégration dans la planification de la défense nationale de la mise en commun et du partage, en tant qu'étape importante visant à développer davantage la culture de coopération et à produire des résultats durables ; souligne la nécessité de faciliter l'application de l'accord Berlin Plus rappelle le rôle essentiel des parlements nationaux et du Parlement européen en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions de contrôle politique, en tant que législateurs et autorités budgétaires, assurant de cette manière la poursuite réussie d'une approche globale de l'UE plus rentable et plus efficace ;

- **Stratégie de sécurité maritime de l'UE**

12. se félicite de l'adoption par la Commission et la HR/VP de la communication conjointe sur les éléments en vue d'une stratégie de sécurité maritime de l'UE et

appelle le Conseil à adopter la stratégie aussitôt que possible ; souligne l'importance de faire refléter les innovations du traité de Lisbonne, y compris les dispositions sur la « clause de solidarité », dans l'ensemble de la stratégie de sécurité maritime de l'UE ; est convaincue que la plus haute priorité doit être son application et son opérationnalisation afin de pouvoir traiter de manière globale de tous les aspects de la sécurité maritime, y compris, entre autres, l'alerte précoce et la prévention en temps utile des crises et aborder toutes les menaces et tous les risques repérés ; souligne la responsabilité de l'UE et de ses États membres de protéger leurs intérêts vitaux et stratégiques communs dans le secteur maritime ; met l'accent sur le fait que les défis de sécurité maritime ne peuvent être abordés efficacement que par une meilleure coordination entre tous les acteurs maritimes, civiles et militaires, tant au niveau de l'Union qu'à celui des États membres, avec les partenaires internationaux et régionaux ;

13. souligne qu'une telle stratégie doit avoir une grande portée, tant opérationnelle que géographique, de sorte à aborder des problèmes allant de la piraterie aux menaces terroristes contre les infrastructures critiques en passant par les trafics et l'immigration clandestine, ainsi que par la pêche non réglementée et les catastrophes environnementales ; souligne qu'une telle portée exige la cohérence, l'efficacité et l'efficacité globales des politiques, des outils et des moyens existants ainsi que l'utilisation de l'ensemble des capacités et des structures de l'UE et la proposition de solutions allant de la prévention à l'engagement ; appelle à la définition de principes qui guideront l'application de la stratégie, entre autres en introduisant des éléments d'interopérabilité, des arrangements de gouvernance stratégique, des outils transversaux et des protocoles d'intervention ;

14. exprime sa profonde préoccupation face à l'affaire des deux marins italiens et citoyens européens ; considère cette affaire comme étant non seulement une question bilatérale entre l'Italie et l'Inde, mais aussi une question préoccupant l'UE et la communauté internationale dans son ensemble ; souligne la nécessité de reconnaître les principes d'immunité pour tous les militaires actifs déployés dans des missions internationales ;

PSDC en Afrique

15. salue le lancement de la mission de l'UE au Mali (EUTM Mali) et le fait que pour la première fois la Brigade franco-allemande est déployée sous drapeau de l'UE ; regrette les retards dans le déploiement de la mission de l'UE dans la République Centrafricaine, en dépit du fait qu'un mandat européen clair a été adopté il y a

quelques semaines ; met l'accent sur le fait que la population locale court actuellement un grand danger et que la stabilité des autorités de transition est menacée ; demande d'accélérer le déploiement de cette mission, en tenant compte de son caractère urgent et selon les demandes des autorités de la République centrafricaine ;

16. souligne que la crise au Sahel et en Afrique sub-saharienne menace les intérêts et la sécurité des citoyens européens et, vu la déclaration adoptée lors du 4^e sommet UE – Afrique à Bruxelles, les 3 et 4 avril 2014, souligne que la paix et la sécurité sont essentielles pour le développement et la prospérité et soutient pleinement les aspirations de l'Afrique et son engagement à assurer la paix, la sécurité et la stabilité ;

Le rôle des parlements et le déploiement de forces civiles et militaires dans le cadre de la PSDC

17. prend note des conclusions du Conseil européen tenu en décembre concernant la prise de décisions efficace pour la PSDC et le déploiement rapide de ressources civiles et militaires, y compris les groupements tactiques, et demande à nouveau leur application rapide ; appelle les États membres à aborder l'écart profond existant entre, d'une part, les décisions politiques adoptées de lancer des opérations et, d'autre part, le manque de soutien quant à la fourniture de forces et de capacités civiles et militaires ; note la nécessité de respecter les constitutions et les procédures parlementaires nationales de certains États membres avant la prise de toute décision de déployer des forces militaires ; se réjouit de l'échange de points de vue sur les procédures et les pratiques parlementaires au cours de cette conférence et appelle à renforcer davantage la coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen en tant qu'autorités budgétaires et législateurs afin d'étudier les possibilités d'aborder le déficit de capacités de la défense européenne en tenant compte des réalités budgétaires et financières ainsi que la nécessité d'un système équitable de partage de la charge ; s'engage à assurer que dans tous nos États membres, l'exigence du déploiement de groupements tactiques de l'UE dans un délai de 5 à 10 jours peut être satisfaite ; s'engage à un nouvel échange de vue sur ce sujet en vue d'explorer les solutions possibles visant à accroître l'efficacité et la capacité de réaction des groupements tactiques de l'UE et salue l'initiative de discuter de cette question lors de la prochaine conférence interparlementaire PESC/ PSDC à Rome ;

Chypre

18. se félicite de la reprise de négociations en vue d'un règlement global de la question chypriote dans le but de la réunification de Chypre ; soutient une solution globale et viable de la question chypriote dans le cadre de l'UE et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations-Unies, réaffirmant sa position de longue date, à savoir que la question chypriote doit être résolue afin d'établir une fédération bizonale et bicommunautaire, avec une entité légale internationale unique souveraine et unifiée et une citoyenneté unique.

Remarques finales

19. La Conférence interparlementaire félicite la HR / VP pour être arrivée à la fin de son mandat à gérer avec succès la transition selon le Traité de Lisbonne vers une approche européenne plus efficace et cohérente dans le domaine de la PESC et PSDC ; souligne en particulier son soutien au leadership de la HR / VP, dans des circonstances difficiles, dans les négociations avec l'Iran et la félicite d'avoir rapproché les parties dans le dialogue facilité par l'UE entre le Kosovo et la Serbie ; pense, sur la base de ces développements positifs, que la HR / VP et le SEAE devrait mettre en place une approche globale plus forte, mettre en œuvre des stratégies proactives plus claires, assurer une coopération plus efficace en matière de défense européenne et en outre que la HR / VP doit jouer un rôle de premier plan en promouvant une coordination efficace avec la Commission en développant pleinement le rôle du vice-président ; souligne l'engagement de la HR / VP visant à développer un dialogue avec les parlementaires à cette conférence et demande à ce que ce dialogue soit poursuivi et développé dans l'avenir.